

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE  
DU LUNDI 30 MARS 2009  
SALLE DE L'ESPACE SAINT-JEAN  
SOUS LA PRESIDENCE DE  
Monsieur André ROATTA, Maire**

Date de convocation : lundi 23 mars 2009

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	20
Procurations	5
Votants	25
Pour	19
Contre	6
Abstentions	/



Mairie de la Roquette sur Siagne

Affichage le: - 6 AVR. 2009

au: 6 JUIN 2009

**N°30-2009 OBJET : Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles**

---oooOooo---

Etaient présents : Monsieur André ROATTA, Maire ; Monsieur Jacques POUPLOT, Madame Andrée-Claire LIEGE, Monsieur Bernard GIRAUDON, Madame Josette FELIX, Monsieur Lucien CRUZALEBES, Adjoint ; Madame Michèle NERCAM, Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Claude MONGE, Mesdames Edwige MISTRETTA, Bernadette CLOQUELL, Monsieur Robert NOVELLI, Mesdames Florence CHABLAIS, Corinne ROUSTAN, Mademoiselle Emmanuelle FERRAND, Mesdames Geneviève VOCISANO, Joëlle STERPILAS, Messieurs Christian ORTEGA, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur Daniel MARSILI Conseiller Municipal	à	Monsieur Bernard GIRAUDON Adjoint
Monsieur Frank MORATO Conseiller Municipal	à	Monsieur Jacques POUPLOT Adjoint
Monsieur Victor DAON Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian ORTEGA Conseiller Municipal
Madame Marie-Danièle LEROY Conseiller Municipal	à	Madame Geneviève VOCISANO Conseiller Municipal
Monsieur Jean-François RIZZO Conseiller Municipal	à	Madame Joëlle STERPILAS Conseiller Municipal

Etaient absents : Mesdames Fatima ANDJECHAIRI, Sandra CECCUCCI, Conseillers Municipaux

---oooOooo---

Madame Josette FELIX a été nommée secrétaire de séance

---oooOooo---

n°30-2009

**OBJET :** Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

Monsieur le Maire, Rapporteur, informe l'Assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1259 du code général des impôts, permet aux communes d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou un plan d'occupation des sols, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Monsieur le Rapporteur précise que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66%).

La taxe ne s'applique pas :

1° lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,

2° aux cessions de terrains :

- lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
- ou dont le prix est inférieur ou égal à 15000 euros,
- ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
- ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation,
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM etc...).

Il invite l'Assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Rapporteur, après en avoir délibéré :

- décide, à la majorité par 19 voix pour et 6 voix contre : Mme VOCISANO, Mr DAON, Mmes LEROY, STERPILAS, Mrs ORTEGA, RIZZO, l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles ;
- dit :
- que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>e</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.
- qu'elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois suivant cette même date.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

LE MAIRE,

